

Décision relative à notification de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2022-0091

Vu les dispositions du règlement (UE) N° 528/2012 du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides et de ses textes d'application,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et notamment son titre IV,

*Vu la notification de mise à disposition sur le marché pour le produit biocide **FLY IN**,*

*de la société **S.R. Last Shield Limited***

*enregistrée sous le numéro **BC-DP073897-11***

Vu le rapport d'évaluation du produit FLY IN réalisé par l'état membre rapporteur,

Vu la décision d'autorisation simplifiée du produit biocide FLY IN enregistrée sous le numéro EU-0027073-0000 dans le registre des produits biocides le 12 novembre 2021,

Considérant que le produit répond aux conditions de l'article 25 du règlement (UE) N°528/2012,

Article 1^{er}

La mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les usages et dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de la présente décision est fixée au 12 novembre 2031.

A Maisons-Alfort, le 23/11/2022

DocuSigned by:

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,
de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	FLY IN
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	S.R. Last Shield Limited
	Adresse	Omirou, 61 Joanna Court, 3rd Floor 3091, Limassol, Cyprus
Numéro de demande	BC-DP073897-11	
Type de demande	Notification de mise à disposition sur le marché	
Numéro d'autorisation	FR-2022-0091	
Date d'autorisation	Se reporter à la date figurant en première page de la décision	
Date d'expiration de l'autorisation	Se reporter à la date figurant en première page de la décision	

1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	LAST SHIELD LIMITED
Adresse du fabricant	Kibbutz Gvat, 36579 – Israel 36579 Gvat Israël
Emplacement des sites de fabrication	Kibbutz Gvat, 36579 – Israel 36579 Gvat Israël

1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	<i>Saccharomyces cerevisiae</i> (levure)
Nom du fabricant	ALGIST BRUGGEMAN
Adresse du fabricant	LANGERBRUGGEKAAI 37 B-9000 GENT - Belgium B-9000 Gent Belgique
Emplacement des sites de fabrication	LANGERBRUGGEKAAI 37 B-9000 GENT - Belgium B-9000 Gent Belgique

Substance active	Œuf en poudre
Nom du fabricant	SHIJIAZHANG LEMANDOU CHEMICALS, LTD
Adresse du fabricant	17TH FLOOR, BLOCK A, COFCO HEBEI PLAZA, NO.345 YOUYI NORTH STR. SHIJIAZHANG, 050071 - China 050071 SHIJIAZHANG Chine
Emplacement des sites de fabrication	SHIJIAZHANG LEMANDOU CHEMICALS, LTD 17TH FLOOR, BLOCK A, COFCO HEBEI PLAZA, NO.345 YOUYI NORTH STR. SHIJIAZHANG, 050071 - China 050071 SHIJIAZHANG Chine

2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
<i>Saccharomyces cerevisiae</i> (levure)	-	Substance active	68876-77-7	-	50
Œuf en poudre	-	Formulant	-	-	30

2.2. Type de formulation

SP - Poudre soluble dans l'eau

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008¹

Classification	
Catégories de danger	-
Mentions de danger	-
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	-
Mentions de danger	-
Conseils de prudence	P102 : Tenir hors de portée des enfants.
Note	-

4. Usage(s) autorisé(s)

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Piège à mouches à remplir

Type de produit	TP19 - Répulsifs et appâts
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Mouche domestique (<i>Musca domestica</i>) Mouche des étables (<i>Stable flies</i>) Stade : adulte
Domaine(s) d'utilisation	A l'extérieur ou dans des bâtiments ouverts
Méthode(s) d'application	Dans un piège après dilution du produit dans de l'eau
Dose(s) et fréquence(s) d'application	3% (par exemple : 30 g de produit dans 1 litre d'eau) Une application tous les 15 jours, selon la température et le degré d'infestation, puis remplacer le piège par un nouveau si nécessaire.

¹ « Le Règlement (CE) N°1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 s'applique sans préjudice du Règlement (UE) N°528/2012 »

Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels et non professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Sac (feuille d'aluminium) : 30 g / 50 g / 100 g / 125 g Pots (Polyéthylène): 250 g / 1 kg / 3 kg Sac (aluminium revêtu plastique): 125 g / 150 g Sac (PET): 50 g

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Accrocher le piège à une hauteur de 1 à 2 mètres du sol. Il est recommandé de placer le piège dans une zone bien ensoleillée.
- Après 15 jours, lorsque le piège est plein ou que le contenu s'assèche, fermer le couvercle du piège et le jeter dans une poubelle.
- Il est recommandé d'accrocher le piège à environ 7-8 mètres des entrées de la maison et à 6-7 mètres des terrasses ou de la zone de places assises.

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

4.2. Description de l'usage

Tableau 2. Usage # 2 – Formulation exclusive pour les pièges

Type de produit	TP19 - Répulsifs et appâts
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	-
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Mouche domestique (<i>Musca domestica</i>) Mouche des étables (<i>Stomoxys calcitrans</i>) Stade : Adulte
Domaine(s) d'utilisation	Extérieur



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Méthode(s) d'application	Dans un piège après dilution du produit dans de l'eau
Dose(s) et fréquence(s) d'application	3% (par exemple : 30 g de produit dans 1 litre d'eau) Une application tous les 15 jours, selon la température et le degré d'infestation, puis remplacer le piège par un nouveau si nécessaire.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels et non professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Sac (feuille d'aluminium) : 30 g / 50 g / 100 g / 125 g Pots (Polyéthylène): 250 g / 1 kg / 3 kg Sac (aluminium revêtu plastique): 125 g / 150 g Sac (PET): 50 g

4.2.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Ajuster la quantité d'eau et d'appât en fonction de la taille du piège.

4.2.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

4.2.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.2.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.2.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

- Se conformer aux instructions d'utilisation.
- Il est recommandé d'accrocher le piège à environ 7-8 mètres des entrées de la maison et à 6-7 mètres des terrasses ou de la zone de places assises.
- L'attractif est laissé en diffusion 3 jours dans l'eau avant de le fixer dans les endroits infestés.
- Pour une efficacité optimale, s'assurer qu'il y a toujours de l'eau dans le piège.

5.2. Mesures de gestion de risque

-

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Rincer la peau à l'eau. Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.
 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Si des symptômes apparaissent, rincer à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Appeler un centre antipoison/un médecin.
 - EN CAS D'INGESTION: Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.
 - EN CAS D'INHALATION: si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.
- Si un conseil médical est nécessaire, garder l'emballage ou la notice à disposition.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Durée de conservation : 2 ans
- Conserver dans un endroit sec et frais
- Tenir hors de portée des enfants et des animaux de compagnie

6. Autre(s) information(s)

-